

Article 1 :

La société Bruno Delaye Production au capital de 7 500 €, dont le siège social est situé 17 rue de Metz 31000 Toulouse immatriculée au R.C.S. TOULOUSE 452 775 372 – APE 748 J, organise du 13 au 16 juillet 2011 **UN JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT** intitulé « Le prix du Conseil Général 64 des internautes » ! » dans le cadre de la 8^{ème} édition du festival international du film de surf d'Anglet selon les modalités exposées dans le présent règlement.

Article 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 15 ans résidant en France métropolitaine ayant pris connaissance du jeu, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice.

Article 3 :

Le jeu intitulé « Le prix du Conseil Général 64 des internautes » est doté d'une planche de surf shapée par la société Notox

Article 4 :

Pour participer, il suffit de se connecter sur le site www.surf-film.com, remplir le champ d'informations obligatoires (nom, prénom, E-mail) et de voter pour l'un des films en compétition lors du festival. Tout champ d'information incorrectement renseigné ne sera pas pris en considération.

Article 5 :

Un tirage au sort aura lieu le samedi 16 juillet 2011 à la fin du dernier film en compétition et le résultat dévoilé lors de la cérémonie de clôture à 21h30.

Article 6 :

Le gagnant pourra retirer son lot lors de la cérémonie de clôture en cas de présence physique ou sera convoqué aux coordonnées indiquées sur le site directement par l'organisateur afin de venir retirer sa dotation.

Article 7 :

Le présent règlement est déposé chez Me Delaye Thierry et Bonami-Souriac, Huissier de Justice, 24, rue des Arts 31000 Toulouse.

Ce règlement pourra, pendant la durée du jeu, à titre gratuit, être remis à toute personne sur demande écrite à Bruno Delaye, 17 rue de Metz 31000 Toulouse (frais de d'affranchissement remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande, à raison d'une demande par personne).

Article 8 :

En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 9 :

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, reporter ou modifier les conditions du présent jeu.

Article 10 :

Les coordonnées des gagnants seront traités informatiquement. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification ou même de radiation des informations le concernant dont MAN Camions et Bus SA la société organisatrice est seule destinataire.